

OBSERVATIONS

DE LUCIEN BONAPARTE

Sur l'opinion du cit. Creuzé-Latouche.

Le citoyen Creusé-Latouche a affirmé dans son discours du 14, que j'avais commis une erreur de calcul. Je crois devoir relever cette assertion qui est absolument fausse.

J'ai dit que le déficit me semblait n'être pas de 50 millions, parce que le 24 Vendémiaire la commission, par l'organe du citoyen Destrem, l'ayant porté à 55 millions, et la taxe sur les fenêtres étant évaluée à 16 millions par le citoyen Malès lui-même, il en résulte évidemment que le déficit ne peut plus être que de 55 moins 16, c'est-à-dire de 39 millions; à moins que la commission ne désavoue formellement son rapport du 14 Vendémiaire; désaveu qui, n'ayant pas été fait, ne peut pas servir à former l'opinion des représentans du peuple.

Voilà ce que j'ai dit, et d'où j'ai conclu que le déficit n'était pas aussi fort que nous le disait le rapporteur : voilà ce à quoi il n'a pas répondu ni lui, ni personne.

Je n'ai jamais prétendu que les taxes proposées par le citoyen Destrem dussent combler le déficit, parce que je savais fort bien que les unes ont été rejettées et que les autres ont été réduites. Je n'ai donc calculé les taxes du citoyen Destrem que pour 16 millions. J'ai entendu que cette somme devait diminuer d'autant le déficit, et non pas qu'elle devait le combler. La supposition du citoyen Creuzé-Latouche est donc gratuite, et l'erreur est par conséquent de son côté, en ce qu'il a mal saisi mon opinion sur le déficit actuel.

Cette réponse peut servir également au rapporteur de la commission.

Si l'on n'a répondu à mes calculs qu'en les défigurant, on n'a répondu aux principes que par des comparaisons odieuses et des personnalités qui n'ont de vrai que la malignité qu'elles renferment, et qui paraissent si étonnantes de la part d'un homme généralement estimé, qu'on serait

tenté de croire qu'elles lui sont étrangères. . . . : d'ailleurs *les personnalités ne répondent point aux principes*, et le cit. Creuzé-Latouche n'a pas répondu à celui-ci :

La constitution veut que les contributions soient proportionnelles aux facultés des citoyens. Or, l'impôt sur le sel est en sens inverse de cette proportion. Donc vous ne pouvez point l'adopter sans violer la constitution.

Lorsque l'on aura prouvé que les deux rapports de la commission ne sont pas contradictoires sur la somme du déficit et *non sur son existence*; lorsque l'on aura prouvé que nous pouvons et nous devons violer le principe fondamental des contributions, alors je voterai pour l'impôt du sel.

Quant à la coalition invisible de laquelle on a parlé, je crois qu'il n'y a de coalition que parmi ceux qui appellent factieux tous les hommes qui ne marchent pas dans leur sens, et qui dévouent à la proscription et comparent à des monstres les orateurs dont le style ou le ton de

48

voix leur déplait. Ceux-ci saisissent la plus petite circonstance et la moindre expression pour en faire des objets hideux (1).

Tous, nous voulons élever les recettes au niveau des dépenses. Si elles ne le sont pas encore, la faute en est à ceux qui insistant plusieurs fois sur un impôt réprouvé par la constitution, nous font perdre un temps précieux dans les longs débats qu'il entraîne. Qu'on nous présente des impôts qui ne pesent point sur les objets de premières nécessités, et je serai empressé à les voter jusqu'à ce que le cadre de l'an 7 soit completté.

---

(1) A ce propos, je témoignerai à mes collègues mon indignation sur les applaudissemens partis des tribunes, et qui ne peuvent avoir été excités que *par ceux qui espéraient en tirer parti*, en jettant sur moi les couleurs les plus odieuses. On dit qu'ils étaient excités par les images anarchiques que j'ai offertes avec véhémence !..... Mais le 2 Pluviôse, lorsque nous avons tous juré haine à la royauté et à l'anarchie, ont-ils été aussi excités par les images anarchiques ? .... C'est la malignité qui les a causés l'une et l'autre fois ; et l'intrigue se replie de cent manières, parce que j'ai osé manifester ma pensée...... Quoi qu'il en soit, je ne cesserai de répéter : *Indépendance constitutionnelle des opinions !.... équilibre constitutionnel des pouvoirs !... proportion constitutionnelle des impôts !..*